

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21/09/2023

### COMPTE-RENDU

#### 1 Délibération concordante – Evolution des statuts de Lannion-Trégor Communauté

Lors de son contrôle sur la gestion des algues vertes mise en œuvre par Lannion-Trégor Communauté, la Chambre Régionale des Comptes a préconisé une réflexion sur une nouvelle rédaction des statuts pour cette compétence, estimant que la ligne de partage entre les actions des communes et de l'Agglomération n'était pas suffisamment précise.

Il a donc été proposé de modifier le texte actuel suivant (Arrêté préfectoral du 10 décembre 2019) :

*« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection des ressources*

*Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes »*

par le texte suivant :

*« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource*

*Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».*

Cette proposition de modification statutaire se devait d'être soumise au vote des communes qui composent Lannion-Trégor Communauté. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes – ou inversement – la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a, à l'unanimité :**

- Adopté la modification statutaire en remplacement le point II-2-1 des statuts de Lannion-Trégor Communauté actuels par le texte suivant :

*« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource*

*Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».*

- Demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté.
- Donné mandat au Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant.

## **2 Investissement : numérisation des registres**

Après exposition de la consultation par Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, ont retenu, à l'unanimité :

### **NUMERIZE SAS**

4 rue Sophie Germain  
67 720 Hoerd

- Intervention en mairie et numérisation
- Traitement et indexation des actes
- Livraison et garantie

Mont total H.T : 4 971.46 €  
T.V.A 20% : 994.29 €  
Montant total T.T.C : 5 965.75 €

## **3 Contrat Groupe d'Assurance Statutaire 2024-2027 – proposition d'adhésion**

Le Maire a rappelé à l'assemblée que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire a exposé que le CDG22 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, a décidé :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

### **AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %**

*Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)*

**franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS.

**Taux : 7,78%**

## **AGENTS IRCANTEC**

*Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire*

**franchise 10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service

**Taux : 0,93%**

- A rendu acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'actus de réception

- A autorisé le Maire à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

### **4 Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (recrutement ponctuel) rédaction de la Lettre Tréméloise et renfort en garderie périscolaire**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la rédaction et à l'édition de la Lettre Tréméloise (bulletin municipal d'octobre 2023).

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la forte affluence d'enfants à la garderie périscolaire les mardi après-midi et jeudi après-midi sur la période allant du 29/09/2023 au 25/11/2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont décidé :

- **Concernant la rédaction de la Lettre Tréméloise**, le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 jours allant du 02/10/2023 au 06/10/2023. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions de chargée de l'élaboration du bulletin municipal à temps non complet pour un volume horaire forfaitaire de 20 heures de travail. Il devra justifier de qualités rédactionnelles et d'une expérience journalistique, La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif soit sur la base de l'indice brut 371, indice majoré 364, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice,

de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- **Concernant la garderie périscolaire**, le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 26/09/2023 au 25/11/2023 inclus. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C,

Cet agent assurera des fonctions d'agent de service chargé de seconder la responsable de la garderie périscolaire pour le service du goûter aux enfants et les animations tous les jeudis de 16h30 à 18h00 soit 1.5 heures de travail par semaine. Il devra justifier d'une capacité à assurer un service à destination d'un jeune public. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique soit sur la base de l'indice brut 378, indice majoré 366, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

#### **5 Recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée – temps non complet inférieur à 50% d'un temps complet-Garderie périscolaire**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité de recruter Madame Fabienne DAUVERGNE (renouvellement CDD de 1 an) à compter du 16/10/2023 pour une durée de 1 an et de fixer sa rémunération de la façon suivante : IB : 379 IM : 366.

#### **6 Revalorisation de l'indemnité du maire**

Vu Les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-85 du 26/01/2017 portant modification du décret n°85-1148 du 23/12/1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26/05/2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 10/06/2020 constatant l'élection d'un conseiller délégué,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/06/2020 fixant le montant des indemnités des élus,

Vu la délibération en date du 3 juin 2022 relative à l'élection d'un 3<sup>ème</sup> adjoint au maire et la suppression du poste de conseiller délégué

Vu la délibération en date du 3 juin 2022 relative à la revalorisation de l'indemnité du maire et des 3 adjoints

Considérant que la commune compte 417 habitants,

Considérant que pour une commune de 417 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Madame Cécile AURIAC, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 417 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller délégué est fixé à 9.90% de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 417 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal non titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 6.00 % de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des adjoints, du conseiller délégué, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé, à l'unanimité :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

- De fixer, à compter du mois d'octobre, le montant global des indemnités suivantes par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique soit :
- Indemnité du maire égale à **18.62 %** de cet indice (commune de moins de 500 habitants).
- Indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint égale à **9.79 %** de cet indice (commune de moins de 500 habitants).
- Indemnité du 2<sup>ème</sup> adjoint égale à **9.79 %** de cet indice (commune de moins de 500 habitants).
- Indemnité du 3<sup>ème</sup> adjoint égale à **9.79 %** de cet indice (commune de moins de 500 habitants).
- Indemnités des sept conseillers municipaux sans délégation correspondant chacune à **1.03%** de cet indice (commune de moins de 500 habitants).

- De fixer, à compter de ce jour, le montant global de l'indemnité suivante par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique soit : indice brut terminal 1027.

### **Article 2 :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

### **Article 3 :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif.

## **7 Eglise de Trémel – Restauration de statues et demande de subvention – phase 2**

Madame le maire a présenté les devis de restauration - phase 2 - sur des statues de l'église de Trémel, endommagées par l'incendie de l'édifice survenu le 21/06/2016. Ces travaux viennent en complément sur la phase de restauration -1- des statues. Ces interventions ne sont pas prévues dans l'opération générale de restauration en cours du bâtiment et constituent donc une opération à part.

Les devis proposés par l'Atelier Coréum portent sur :

- **Sainte Hyacinthe – Saint Jean-Saint Sébastien** (statues de l'église inscrites au titre des Monuments Historiques de Trémel) :

Main d'œuvre : 1 485.00 € H.T

Fournitures : 192.00 € H.T

Montant total : 1 677.00 € H.T

Montant total : 2 012.40 € T.T.C

- **Vierge à l'Enfant – Sainte Marguerite**

Main d'œuvre : 2 310.00 € H.T

Fournitures : 128.00 €

Montant total : 2 438.00 € H.T

Montant total : 2 925.60 € T.T.C

**Les statues de Saint Hyacinthe, Saint Jean et Saint Sébastien sont inscrites** au titre des monuments historiques. A ce titre, la commune sollicite une subvention auprès du Département des Côtes d'Armor (à hauteur de 25%) pour la restauration de ces 3 statues.

Le plan de financement proposé pour cette opération est le suivant :

<b>Etudes et travaux</b>	<b>Dépenses H.T</b>	<b>Recettes</b>
Restauration statues inscrites au titre des monuments historiques	1 677.00 €	
Restauration statues non inscrites	2 438.00 €	
Subvention Département des Côtes d'Armor (25%)		419.25 €
Reste à charge		3 695.75 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 115.00 €</b>	<b>4 115.00 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, ont décidé, à l'unanimité d'approuver l'ensemble des devis présentés et le plan de financement proposé et de solliciter la subvention complémentaire auprès du Département des Côtes d'Armor pour la restauration des trois statues inscrites au titre des monuments historiques – travaux phase 2.

## **8 Dons**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont accepté, à l'unanimité, les dons suivants :

- Comité des Fêtes de Trémel : 2 366.29 €
- Association pour la Sauvegarde de l'Eglise de Trémel : 14 583.33 €

## **9 Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Madame le maire a exposé les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Vu la délibération en date du 13/04/2023 fixant à 15.21 % le taux relatif à la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 8 voix pour, a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. **La taxe s'appliquera à compter du 01/01/2024.** Le Maire est chargé de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

### **10 Subvention exceptionnelle aux Restos du Cœur**

Suite au courrier en date du 06/09/2023 de Monsieur Loïc RAOULT, Président de l'AMF 22 appelant les collectivités à soutenir les Restos du Cœur, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, ont décidé, par 1 abstention et 8 voix pour, d'accorder une subvention exceptionnelle de 100.00 € à l'association les Restos du Cœur qui sera versée en 2023.

### **11 Subvention exceptionnelle au collège du Penker**

Suite au courrier de Madame ORCEL, Principale au collège du Penker appelant à subventionner la formation PSC1 de 2 élèves habitant sur la commune, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, ont décidé, par 1 abstention et 8 voix pour, d'accorder une subvention exceptionnelle de 17.5 € au collège du Penker pour aider au financement de cette formation.

### **12 Motion de soutien**

#### **Motion de soutien aux EHPAD**

Madame le Maire a fait lecture aux membres du conseil de la motion de soutien aux EHPAD ci-dessous :

*Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2<sup>e</sup> fois à la Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant.*

*Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires des Côtes d'Armor, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.*

*Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute*



*des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.*

*En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.*

*Les élus réagissent :*

- *Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation*
- *Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies*
- *Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.*
- *Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1<sup>er</sup> jour.*
- *Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.*
- *Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?*

*Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :*

- *Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle*
- *Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettra en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protection non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?*
- *Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !*

*Collégalement, les élus présents décident :*

- *De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.*
- *De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.*
- *De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire*
- *De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales*
- *D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat*

*Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1<sup>ère</sup> ligne » des maires et des conseillers municipaux.*

*Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.*

*« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age ».*

La motion a été adoptée par l'ensemble des membres du conseil présents.

Cécile AURIAC.

